



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice :** **29** **Présents :** **22** **Votants :** **29**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **Le 22 avril 2025**

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER, Louis FAYOLLE, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Joel FILIOT, Christophe COLANGE, Christophe FARRE, Magali LERAT, Christiane GUY, Corinne LANCELIN, Jean-Claude PLANCHER, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL-LEMAISSI

POUVOIRS :

Madame Rose-Marie CHAUTANT	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
Monsieur Jean-Stéphane REPIQUET	donne pouvoir à	Madame Nadia BOCON
Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Madame Chantal MOREL-LEMAISSI
Monsieur Grégoire OUEDRAOGO	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
Madame Christine GONCALVES	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON
Monsieur Kévin LECAT	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL

EXCUSÉS :

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Marie Jo SAUVIGNET**

Début du Conseil Municipal à 18h00

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025 par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Anne BRUN, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL-LEMAISSI, Christine GONCALVES).**
- **Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est glissée à la délibération N°9, celle-ci est présentée à l'ensemble des Conseillers.**
- **Information aux membres du Conseil Municipal : point d'étape sur la modification simplifiée N°6 du PLU suite à la réunion des personnes publiques associées du 18/03/2025**
- **Information aux membres du Conseil Municipal : projet de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la restauration scolaire de l'école F. et A. MARTIN**

- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2025-12 à 2025-23.**

2025-12 : (acquittée en Préfecture le 10/03/2025)

- Vu l'arrêté 044-2025 en date du 5 mars 2025 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits publicitaires, il convient de fixer des tarifs.

☞ Les tarifs pour l'encaissement des produits publicitaires sur les supports des communications municipales sont fixés comme indiqué ci-dessous :

	Tarifs pour 1 publication	Tarifs pour 2 publications	Tarifs pour 3 publications	Tarifs pour 4 publications
Format 1 page pleine	400 €	600 €	800 €	1 000 €
Format ½ page	250 €	450 €	600 €	800 €
Format ¼ de page	120 €	240 €	360 €	480 €
Format 1/8 de page	85 €	150 €	200 €	300 €

2025-13 : (acquittée en Préfecture 13/03/2025)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 avec le Centre de Gestion de la Drôme,
- Vu l'avenant N°1 au contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026 proposé par CNP Assurances à compter de l'année 2025 avec un taux de cotisation fixé à 6,24 % de la base de l'assurance,

☞ L'avenant N°1 relatif au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 pour les agents de la collectivité affiliés à la CNRACL proposé par CNP Assurances sis 4 Promenade Cœur de Ville 92130 Issy-Les-Moulineaux, à compter de l'année 2025, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-14 : (acquittée en Préfecture le 17/03/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour un agent, à savoir :
 - o Formation Habilitation Electrique NFC 18-510 BT Recyclage BS BE Manœuvre, les 27 et 28 mars 2025, pour un montant de 360,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-15 : (acquittée en Préfecture le 27/03/2025)

- Vu les demandes faites par les associations nommées ci-dessous, de pouvoir utiliser le plateau sportif pour y pratiquer leurs activités :
 - o FOOTING RAMBERTOIS
 - o ASCR GYMNASTIQUE
 - o FORMATION ALBONNAISE ET RAMBERTOISE DE HANDBALL

☞ Les conventions de mise à disposition du plateau sportif, aux associations nommées ci-dessus, sont acceptées et seront signées par les deux parties.

2025-16 : (acquittée en Préfecture le 28/03/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour un agent, à savoir :
 - o Formation Habilitation électrique NFC 18-510 BT initiale, BS, BE Manoeuvre, H0, B0, les 9 et 10 avril 2025, pour un montant de 516,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-17 : (acquittée en Préfecture le 31/03/2025)

- Vu les demandes faites par les associations nommées ci-dessous, de pouvoir utiliser des locaux communaux pour y pratiquer leurs activités ou garer leurs véhicules :
 - o Les Vieilles Mécaniques Rambertoises : garage 11 rue de Marseille
 - o Le Comité des Fêtes : local 42 Ter Rue des écoles (ancien local des vieilles mécaniques rambertoises)
 - o ADIMin : local 42 Ter Rue des écoles (ancien local du comité des fêtes)

☞ Les conventions de mise à disposition, aux associations nommées ci-dessus, sont acceptées et seront signées par les deux parties.

2025-18 : (acquittée en Préfecture le 04/04/2025)

- Vu La Délibération 16/JUILL/22 pour la signature d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les 3 écoles de la Commune et l'ALSH,

☞ Il sera signé avec la Sté SHCB, 100 rue de Luzais, à St Quention Fallavier (38), un avenant n°1 suite à la modification de la formule de révision des prix dans l'Article 7.5 du CCAP.

2025-19 : (acquittée en Préfecture le 10/04/2025)

- Vu la convention d'EPORA pour le transfert de gestion des biens à la Commune de Saint Rambert d'Albon à compter du 1er décembre 2022,
- Vu la demande de Monsieur Sébastien CHAZOT de continuer à louer l'appartement T2 situé au 11 rue de Marseille 26140 St Rambert d'Albon.

☞ Une convention d'occupation précaire sera établie et signée par les deux parties. Elle prendra effet le 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 mois avec une redevance mensuelle de 420€.

2025-20 : (acquittée en Préfecture le 16/04/2025)

- Vu la Décision 2024-01, pour la signature d'un marché de travaux pour la création de deux terrains de Padel avec La Sté ST GROUPE,

☞ Il sera signé avec la Sté ST GROUPE, dont le siège se trouve ZAE PIOCH LYON à BOISSERON (34), un avenant n°1 au marché, pour la prolongation du délai d'exécution des travaux.

2025-21 : (acquittée en Préfecture le 16/04/2025)

- Vu l'installation de portes automatiques à l'entrée de l'Hôtel de Ville par la Sté Softica,
- Vu la Décision 2024-03 pour la signature d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques, arrivé à échéance,
- Vu la proposition, par la Sté Softica, d'un nouveau contrat de maintenance pour les portes automatiques,

☞ Il sera signé avec la Sté SOFTICA, Savoie Hexapole, 55 impasse des Iris à MERY (73 420), un contrat de maintenance pour un montant annuel HT de 706.09€.

2025-22 : (acquittée en Préfecture le 22/04/2025)

- Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE pour un agent, à savoir :
 - Formation Habilitation électrique NFC 18-510 BT initiale, BS, BE Manoeuvre, H0, B0, les 19 et 20 mai 2025, pour un montant de 516,00 € TTC,

☞ La convention de formation professionnelle proposée par l'entreprise SI2P SE sis 97 rue de la Fontanaise 38150 SALAISE-SUR-SANNE, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-23 : (acquittée en Préfecture le 22/04/2025)

- Vu la demande de l'Association ALTER EGAL de continuer à disposer d'une salle et d'un bureau au sein du Centre Social et Culturel Municipal à St Rambert d'Albon,
- Vu l'accord de Monsieur le Maire de prêter une salle et un bureau moyennant une indemnité de compensation de 50 € par mois pour les dépenses de fonctionnement (eau, électricité ...) et les photocopies.

☞ La convention de mise à disposition d'une salle et d'un bureau au sein du Centre Social et Culturel Municipal à l'Association ALTER EGAL, aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Gestion du service public d'eau potable : attribution du contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire expose,

1. Rappel du contexte

Par délibération en date du 12/06/2024, la Commune de Saint-Rambert-d'Albon a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la collectivité, et a autorisé le lancement de la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public.

Le cadre juridique retenu par la commune est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service public, régie par les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et les articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Le contrat de concession a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service public de l'eau potable de la commune.

Le Concessionnaire assurera notamment :

- L'exploitation des équipements, ouvrages et réseaux du service ;
- L'entretien, la maintenance, les réparations et les renouvellements nécessaires des équipements afin de maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement le patrimoine du service ;
- La mise en place d'un service d'astreinte qui doit pouvoir être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures, sept jours sur sept jours et trois cent soixante-cinq jours sur trois cent soixante-cinq jours. ;
- La réalisation des travaux concessifs prévus au contrat ;
- La facturation et les relations avec les usagers ;

- Lors d'évènements imprévus, l'information de manière immédiate à la Collectivité et après consultation de cette dernière, la prise des mesures adéquates ;
- La fourniture à la Collectivité de toutes les informations et données techniques, financières et juridiques de nature à lui permettre d'assurer son devoir de contrôle.

La concession confère au concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la concession défini dans le contrat. Cette gestion est assurée aux risques et périls du concessionnaire conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Rambert-d'Albon, une consultation a été lancée.

Un avis de concession a été envoyé en publication le 24/09/2024 au JOUE, au BOAMP et dans un JAL (Le Moniteur).

L'avis de concession, le règlement de la consultation ainsi que les pièces constitutives du marché ont été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune :

<https://synapse-entreprises.com>

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au lundi 25 novembre 2024 à 12h.

Analyse des candidatures

Les services de la commune de Saint-Rambert-d'Albon ont procédé à l'ouverture des plis « candidature » le 25 novembre 2024.

La Commission DSP portant analyse des candidatures s'est réunie le jeudi 28 novembre à 14h00

2 candidats ont remis une candidature complète dans les délais fixés par l'avis de concession et le règlement de consultation :

- La société SUEZ EAU France SAS
- La société SAUR SAS

Les services de la collectivité, accompagnés de son assistant à maîtrise d'ouvrage, ont procédé à l'analyse des candidatures.

La Commission de délégation de service public décide de s'approprier les termes du rapport d'analyse des candidatures établi.

Après échanges, débats et questions la Commission de délégation de service public considère :

- Que les sociétés SUEZ EAU France SAS et SAUR SAS ont fourni à l'appui de leurs candidatures l'ensemble des documents exigés par l'Article 14 du Règlement de consultation.
- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Rambert-D'albon.
- Qu'elles justifient de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Qu'elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail.

Après échanges, débats et questions, la Commission de délégation de service public,

- Décide d'admettre la candidature des sociétés suivantes :
 - La société SUEZ EAU France SAS
 - La société SAUR SAS

- Décide de dresser, comme suit, la liste des candidats admis à présenter une offre :
 - La société SUEZ EAU France SAS
 - La société SAUR SAS

Analyse des offres initiales

Le 28 novembre 2024, les services de la commune ont procédé à l'ouverture des offres des entreprises admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 07 janvier 2025, la Commission de Délégation de service public a examiné les offres initiales des sociétés SUEZ EAU France SAS et SAUR SAS.

Elle a formulé l'avis suivant :

« Après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages des offres, la commission propose à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir pour la négociation les candidats suivants :

- *La société SUEZ EAU France SAS*
- *La société SAUR SAS.*

Dont les offres lui paraissent répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation. »

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 07 juillet 2025, le Président de la CDSP a ainsi décidé d'engager des négociations avec les sociétés suivantes :

- La société SUEZ EAU France SAS
- La société SAUR SAS

Négociations

Suite à l'avis de la CDSP d'analyse des offres initiales, une première série de questions a été adressée par courrier le 08 janvier 2025 aux candidats qui devaient remettre une réponse écrite au plus tard le Mercredi 29 janvier 2025 à 12h00.

Ce courrier était également l'occasion de convier les candidats à une séance d'audition pour le Mardi 04 février 2025.

Les candidats ont apporté leurs réponses dans les délais impartis.

La séance de négociation s'est bien tenue le Mardi 04 février 2025 dans l'ordre suivant :

- Candidat SUEZ EAU France SAS: 9h00– 11h00
- Candidat SAUR SAS : 11h00 – 13h00 ;

Un nouveau courrier a été transmis le 25 février 2025 aux candidats afin qu'ils puissent :

- Formuler à l'écrit les réponses aux questions restées en suspens ;
- Remettre le support de présentation diffusé lors de l'audition ;
- Traduire la teneur des échanges de la séance de négociation du 04 février 2025 ;

- Fournir une offre optimisée tenant compte des échanges, des éléments correctifs apportés et des attentes exprimées par la collectivité au cours de la séance de négociation

Les candidats ont remis dans les délais :

- Leur support de présentation par voie dématérialisée ;
- Les réponses aux questions restantes ;
- Leur nouvelle offre optimisée.

Sur la base des éléments de réponses apportés par les candidats et de leur offre optimisée, et en application des stipulas de l'Article 18 du Règlement de Consultation, la collectivité a obtenu satisfaction après ce tour de négociation et a décidé de clôturer les négociations, via un courrier transmis par chacun des candidats le Lundi 17 mars 2025.

Objet de la délibération

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société SUEZ EAU France SAS est apparue comme pertinente techniquement, raisonnable financièrement pour les usagers du service et pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire.

Le Maire propose de retenir la société SUEZ EAU France SAS et de lui confier la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Rambert-d'Albon pour une durée de 12 ans, à compter du 01^{er} septembre 2025.

3 - CONCLUSION

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession sous forme de délégation du service public de l'eau potable de la commune.

Aussi,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

VU la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation du service public en date du 12 juin 2024

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des candidatures et liste des entreprises admises à présenter une offre en date du 28 novembre 2024

VU le rapport d'analyse des candidatures en date du en date du 28 novembre 2024 de la Commission de délégation de service public

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public procédant à l'analyse des offres initiales et avis sur les offres initiales en date du 07 janvier 2025

VU le rapport d'analyse des offres initiales au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 07 janvier 2025

VU le rapport d'analyse des offres finales en date du 04 avril 2025

VU le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Concession sous forme de Délégation du Service Public relatif à la gestion du service public de l'eau potable pour le périmètre de la commune de Saint-Rambert-d'Albon en date du 04 avril 2025.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public relatif à la gestion du service public de l'eau potable pour le périmètre de la commune de Saint-Rambert-d'Albon.

CONSIDERANT que la société SUEZ EAU France SAS a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et aux besoins de la commune de le Saint-Rambert-d'Albon.

CONSIDERANT la solidité de l'offre de la société SUEZ EAU France SAS, la qualité et la pertinence des propositions formulées pour la gestion du service public de l'eau potable.

CONSIDERANT l'offre de la société SUEZ EAU France SAS propose un niveau d'engagement très satisfaisant en vue d'assurer les différentes missions confiées auprès des usagers et de la commune.

CONSIDERANT que l'offre du société SUEZ EAU France SAS présente la meilleure offre en terme de qualité technique, de valeur économique et financière puis de niveau de service rendu aux usagers et à la collectivité.

CONSIDERANT que l'offre du candidat SUEZ Eau France SAS possède la meilleure valeur économique et financière, sur la base d'une tarification plus favorable pour la majorité des abonnés tout en mettant en œuvre un volume de renouvellements et d'investissements concessifs en adéquation avec les attentes de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Rambert-d'Albon avec la société SUEZ Eau France SAS.
- **APPROUVE** l'économie générale du contrat de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Rambert-d'Albon et les documents qui y sont annexés.
- **APPROUVE** les conditions tarifaires et financières du contrat de concession de service sous forme de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Rambert-d'Albon, telles que rappelées dans le rapport du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Rambert-d'Albon avec la société SUEZ Eau France SAS.
- **DIT** que le rapport du Maire de la commission DSP au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par 23 voix POUR, 6 ABSTENTION (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEADROGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

↳ Transmis en Préfecture, le 29/04/2025

↳ Acquitté en Préfecture, le 29/04/2025

2. Budget principal : décision modificative N° 01/2025

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour :

- VOTER la décision modificative N° 01/2025 du Budget Principal

D/R	I/F	Fonction	Chapitre	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Montant
D	F	024	65	65748			SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-12 910,00
D	F	020	65	65748			SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	12 910,00
								0,00
D	I	020	23	2314	557		CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	3 611,00
D	I	020	21	21351			INSTAL. GEN., AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	-4 622,00
D	I	020	21	21351	558		INSTAL. GEN., AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	1 011,00
								0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la Décision modificative N°01/2025 du Budget Principal.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

↳ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

3. Budget annexe EAU : décision modificative N° 01/2025

Rapporteur : Monsieur Guillaume EPINAT

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour :

- **VOTER** la décision modificative N° 01/2025 du Budget Eau

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Montant
D	I	45	4581	559		DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	24 904,30
D	I	23	2313	559		CONSTRUCTIONS	-24 904,30
D	I	23	2315			INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	24 904,30
							24 904,30
R	I	45	4582	559		RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	24 904,30
							24 904,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la Décision modificative N°01/2025 du Budget Eau.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

4. Convention unique avec le Centre de gestion de la Drôme

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme, Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE LE MAIRE** à adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée ;

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s’y rapportant (formulaire de demande d’intervention, bulletin d’adhésion, proposition d’intervention, etc...)

Adoptée à l’UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

5. Convention de partenariat avec les collèges rambertois dans le cadre des exclusions temporaires

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Cette action est à l’initiative du service de prévention spécialisée, dans le cadre de ses missions « aller vers ». Piloté par la Ville (prévention et centre social et culturel municipal), ce dispositif permet de proposer à la famille d’un jeune exclu, un planning de rendez-vous pendant la période d’exclusion.

L’objectif est de donner du sens à cette période d’exclusion en ayant une réflexion sur l’acte reproché au jeune, ainsi que sur son parcours de scolarité et citoyenneté. Cela permet aussi à l’adolescent de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d’autres contextes.

Il convient également de poursuivre les objectifs éducatifs et pédagogiques mis en œuvre par le collège, tout en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité.

Cette démarche permettra de valoriser le potentiel des jeunes et de les remobiliser sur leur parcours scolaire. Cette intervention auprès du jeune contribue également à venir en soutien à la parentalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de cette convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les collèges publics et privés du territoire.

Adoptée à l’UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

6. Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

L'Etat rétrocède aux communes de moins de 10 000 habitants et à leur groupement le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente.

Le Conseil départemental de la Drôme propose de soutenir les collectivités dans leurs investissements sur le domaine public, garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun. En effet, les communes de moins de 10 000 habitants ne perçoivent pas directement le produit des amendes de police.

Il est proposé de déposer un dossier pour deux types d'opérations :

- Implantation de totems aux abords des écoles, suite à une initiative du Conseil Municipal des Enfants (CME), pour un coût total estimatif de 4 436 euros ;
- Mise en place d'aménagements limitant la vitesse sur la voirie (ralentisseurs ou plateaux) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de subvention, au titre des amendes de police, pour la sécurisation de la circulation et la limitation de la vitesse ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental de la Drôme.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

7. Convention opérationnelle avec EPORA pour le secteur de l'Eglise

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

L'EPORA (établissement foncier de l'ouest Rhône-Alpes) a pour mission de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La présente convention opérationnelle vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la convention du 02 juin 2022 (veille foncière sur l'ensemble du territoire communal), afin de permettre

la mise en place d'un périmètre d'études et de veille renforcé sur le secteur de l'Eglise. Dans ce cadre, il a été réalisé :

- une étude de faisabilité pré-opérationnelle en 2023 par un groupement de bureau d'études mandaté par Sable;
- l'acquisition d'un bien, un atelier et un terrain, par voie de préemption : parcelles C1331, C0028 et C045;
- l'acquisition d'un bien, un appartement et une maison de ville, à l'amiable : parcelle C1330. La gestion locative de ce bien a été transféré à la commune par le biais d'une convention de transfert de gestion.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Ville et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

- L'EPORA est chargé d'acquérir une assiette foncière et de la requalifier, le cas échéant, en vue de restituer un foncier dans un état compatible avec le projet d'aménagement poursuivi par la Collectivité ou ses concédants. Pour ce faire, l'EPORA conduit des études techniques et préopérationnelles, acquiert les fonciers du périmètre des présentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de proto-aménagement le cas échéant et gère en qualité de propriétaire, les biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement poursuivi par la ou les Collectivité(s) signataire(s) durant le portage selon les modalités de coopération technique stipulées en annexe.
- L'EPORA consent aux présentes de mobiliser, sans répercussion financière pour la Collectivité compétente, son ingénierie technique, administrative et financière propre en matière d'actions foncières, de gestion, de sécurisation du patrimoine et de maîtrise d'ouvrage de la requalification foncière.
- L'EPORA assure par ailleurs le portage financier, durant la convention, des dépenses consenties pour la réalisation des missions, nécessitant des expertises ou interventions externes, dont la somme constituera le prix de vente des biens destinés à chaque Collectivité garante.
- La Ville et la CCPDA s'engagent, au travers de leurs compétences propres à faciliter l'ensemble des opérations foncières en mettant à disposition toutes les informations nécessaires et en permettant à l'établissement de mobiliser les moyens de prérogatives publiques utiles.
- Les collectivités partenaires s'engagent à acquérir les biens requalifiés le cas échéant, pour l'opération d'aménagement et portés par l'EPORA dans les conditions fixées aux présentes ou à désigner un tiers en mesure de le faire.
- Les Collectivités ont défini le projet d'aménagement relevant de leurs compétences qui sera l'objet de leur collaboration avec l'EPORA et s'engagent, eu égard aux portages de l'EPORA, à ne pas modifier de manière substantielle ni son économie générale, ni les vocations futures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de cette convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

8. Résidence Les Collières (Drôme Aménagement Habitat) : rétrocession des voiries et des espaces verts, et dénomination de la nouvelle voie

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Drôme Aménagement Habitat (DAH) a engagé la construction d'un immeuble de 30 logements sociaux sur le terrain situé au 17, rue des Claires (ancienne friche Sonnier), pour une surface plancher de 2354m².

Dans le cadre de ce projet, une voie d'accès sera créée au sein du tènement, permettant de relier la rue des Claires à la rue Terraly.

En accord avec le bailleur et afin d'assurer la cohérence de la trame viaire, la Commune récupérera la gestion de cette nouvelle voie, d'une superficie de 1336,35 m² (espaces verts, éclairage public, entretien de la voirie).

Il est par ailleurs proposé de dénommer cette voie « Rue des Bois dormants », en écho à l'histoire du tènement et de l'entreprise Sonnier qui y était implantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la rétrocession des voiries et espaces verts de la future résidence « Les Collières » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires (notaire, Drôme Aménagement Habitat) ;
- **APPROUVE** la dénomination de la nouvelle voie créée « Rue des Bois dormants ».

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

9. Clos Grenouiller : déclassement d'une partie de l'impasse

Rapporteur : Monsieur Louis FAYOLLE

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3 et L 141-4 à 10

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L 131-1 à L 131-32

L'impasse « Clos Grenouiller » permet de relier l'avenue de Lyon (33-35, sections B703 et B 238) à la rue des Claires (14-16, section B173 et B171). Actuellement non cadastrée, elle mesure environ 300 mètres linéaires, répartis en différents usages :

- 70 mètres affectés à la desserte des habitations (jusqu'à la parcelle B 219), depuis l'avenue de Lyon jusqu'au garage « Berthet » ;
- 50 mètres affectés aux propriétés ;
- 180 mètres de délaissés communaux, correspondant à l'ancien canal, aujourd'hui désaffectés et non entretenus.

Il est proposé de maintenir les 70 premiers mètres dans le domaine public ouvert à la circulation, jusqu'à l'angle des parcelles B211 et B219, et de permettre le déclassement du reste de l'impasse, via la vente des terrains aux propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le déclassement du bien « Impasse Clos Grenouiller », à partir de la parcelle B-219 jusqu'à l'accès rue des Claires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et de faire appel à un géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale à l'issue de la procédure administrative.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025
☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

10. Entretien et gestion des zones d'activités économiques : convention avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en termes de proximité, de réactivité,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes d'organiser de la façon la plus efficiente possible la gestion et l'entretien des zones d'activités, celle-ci propose de définir un niveau de service et de prestations à réaliser.

Pour les deux zones d'activité situées sur le territoire communal, il est proposé que la Ville puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien de la zone d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes. Etant entendu que celle-ci garde entièrement à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation de l'ensemble des investissements (gros travaux, extension, viabilisation...).

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 entre la communauté de communes et l'ensemble des communes concernées ;
- d'un contrat de prestation particulier pluriannuel de 3 ans signé entre le maire de chaque commune concernée et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation qui ont été revalorisées.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques

- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour définir les contrats de prestations pluriannuels et signer les dits-contrats
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

11. Local boucherie : assujettissement à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée)

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Dans le cadre des opérations d'équipement, la Commune bénéficie en général du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), dotation versée par l'Etat compensant, au taux de 15,761% depuis 2025, les montants de TVA versés.

Toutefois, la Commune ne peut bénéficier du FCTVA pour les dépenses d'investissement liées à des activités entrant dans le champ concurrentiel, et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA.

Dans ce cas, la Commune est assimilée à une entreprise qui doit collecter la TVA sur ses recettes (vente, loyers, etc.), tout en pouvant déduire les montants de TVA payées sur ses dépenses.

L'activité boucherie, implantée récemment en centre-ville sur un local propriété de la Commune, est une activité commerciale soumise à la TVA.

Ainsi, toutes les dépenses afférentes à cette opération doivent être assujetties à la TVA, tant en dépenses qu'en recettes.

Les déclarations TVA seront effectuées trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'assujettissement à la TVA du local « boucherie » ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les formalités administratives afférentes à cette décision (création d'un compte TVA) ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre contact avec les services fiscaux de l'Etat et le service de gestion comptable Nord-Drôme pour la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 05/05/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 05/05/2025

Questions formulées par les élus du groupe un nouvel élan pour Saint-Rambert :

Séance du conseil municipal du lundi 28 avril 2025 :

Question 1 : Où en êtes-vous dans votre souhait, démarche de réalisation d'un nouveau bâtiment derrière l'ancienne maison Cortés ?

Réponse : L'étude du CAUE propose d'utiliser ce tènement, propriété de la Commune, pour implanter la restauration scolaire. Cette solution est à l'étude.

Question 2 : Depuis plusieurs années les rideaux en tissus extérieurs qui protègent les fenêtres de l'école F.A Martin se sont abîmés, dégradés. Serait-il possible de les changer ? Cela, afin de protéger les élèves et enseignants des chaleurs estivales qui arrivent bientôt. Les classes concernées sont notamment les 15,16,17.

Réponse : Nous avons rencontré à plusieurs reprises le directeur de l'école qui ne nous a pas alertés sur ce sujet. Nous faisons le point avec lui.

Question 3 : Des parents d'élèves souhaiteraient que le portillon de l'école maternelle Pierre Turc Pascal, donnant sur le lotissement Le clos du soleil, soit de nouveau ouvert. Serait-il possible d'envisager cela de nouveau ?

Réponse : La directrice de l'école PTP a été rencontrée et l'utilisation de ce portillon est bien prévue.

Question 4 : Des parents d'élèves nous ont interpellés sur un éventuel projet de fusion, regroupement entre l'Annexe Martin et l'école Martin. Est-ce que ce projet est réel ? Si tel est le cas quand prévoyez-vous cela ? Pourquoi tout déménager alors que vous reprenez d'une nouvelle école dans la cour de l'école maternelle Pierre Turc Pascal ?

Réponse : Le projet de rassembler les classes de l'école Martin répond à plusieurs objectifs :

- **Sécurité** : réduction des déplacements entre les sites (via le domaine public), amélioration du PPMS, Plan Vigipirate, etc.
- **Cohérence éducative** : faciliter la gestion pédagogique, sur un seul site, et sur tous les temps de l'enfant (matin, midi, soir, temps scolaire, etc.);

- Amélioration de la liaison école-collège.
- Et, il ne faut pas s'en cacher, il y a aussi un intérêt à optimiser nos bâtiments, vu les coûts de chauffage que l'annexe représente.

Enfin, je souhaite rappeler que l'annexe est une ancienne école maternelle et que, juridiquement, elle n'a jamais été affectée à l'école Martin. C'est donc une situation qui doit être régularisée.

Question 5 : Si vous réalisez cette fusion entre les écoles Martin et l'Annexe, quelle serait l'organisation de l'école, (l'attribution des classes etc....) ?

Quels travaux impliqueraient ce projet (l'aménagement) ? Quel serait le budget ? (Achat de mobilier, vidéo projecteur, ...)

Réponse : Le projet est travaillé en partenariat étroit avec l'Education nationale, tout est organisé dans la plus grande transparence. Nous avons déjà effectué 2 rendez-vous avec l'Inspectrice, 2 rendez-vous avec la Directrice académique (qui est venue sur site) et 3 rencontres avec le Directeur.

Question 6 : Quels travaux impliqueraient ce projet (l'aménagement)? Quel serait le budget ? (Achat de mobilier, vidéo projecteur, ...)

Réponse : Il n'y aura probablement pas de travaux, dans la mesure où les enseignants peuvent choisir la « co-intervention » (2 enseignants dans la même salle, cela est tout à fait possible et il y a même de bons résultats en Seine-Saint-Denis.

Nous sommes en attente des retours du Directeur sur l'expression précise de leurs besoins.

Question 7 : Quelles salles resteraient-ils pour la garderie, la musique, ?

Réponse : La salle actuellement utilisée pour la garderie et la musique resterait affectée au même usage.

Question 8 : Est-ce que les élèves auraient encore accès à la salle de motricité de l'Annexe ?

Réponse : A priori non. Mais l'idée est d'accompagner au mieux la transition (si besoin, nous pourrions maintenir l'accès le premier trimestre). L'équipe pédagogique doit nous envoyer une liste précise des créneaux sportifs souhaités, afin de voir si nous pouvons les intégrer à Ferrat.

Question 9 : Où seraient accueillis les élèves pour la cantine ? Quel prestataire pour les repas ? Le coût du repas resterait-il inchangé ?

Réponse : Nous travaillons avec le Conseil départemental de la Drôme pour organiser un temps de repas au sein du collège. Les horaires de l'école pourraient être modifiés.

Question 10 : Comment gérer les passages aux toilettes sur le bâtiment principal Martin avec 100 élèves supplémentaires ? Prévoyez-vous d'en réaliser en plus ?

Réponse : Ce point est à l'étude.

Néanmoins, l'Education nationale prône la mise en place de récréations différées, pour permettre l'accès de tous les enfants aux toilettes. Il faut également rappeler que les interclasses à l'étage ont toutes des sanitaires.

Question 11 : Quel impact sur le climat scolaire (réduction des espaces de travail, niveau sonore) ?

Réponse : Les effectifs scolaires sont plutôt à la baisse. Il n'y aura pas de réduction des espaces de travail puisqu'il y aura encore les salles allouées au psychologue scolaire, aux enfants allophones, la salle des professeurs, etc.

Question 12 : Quel impact sur les conditions d'apprentissage des enfants et sur leurs résultats (disparition des coins bibliothèque, des tables d'aide, organisation en ateliers, coins calmes...) ?

Réponse : Les effectifs des classes dédoublées sont à 12 enfants par classe. Donc, en cas de co-intervention, il y aura 24 enfants dans une salle de 70 m², les espaces d'ateliers seront préservés.

Question 13 : Quel impact sur l'inclusion scolaire et l'accueil des élèves à besoins particuliers ?

Réponse : Les salles spécifiques sont maintenues : psychologue, enfants allophones, etc.

Question 14 : Un changement de mobilier est-il prévu pour être adapté à des espaces plus réduits ?

Réponse : Oui, dans certains espaces, nous allons acheter du mobilier de bureau plus ergonomique (bureaux individuels au lieu de doubles bureaux).

Question 15 : A quel moment ce projet amènera à une concertation des personnes concernées (enseignants, parents, artisans, conseillers municipaux et Inspection de l'Éducation Nationale) ?

Réponse : Je ne vous ai pas attendu pour la concertation. L'Éducation Nationale est dans la boucle depuis le début. 2 rencontres avec la DASEN (une à Valence, une sur site), 2 rendez-vous avec l'Inspectrice, 3 rencontres avec le Directeur. Les agents municipaux ont été reçus en individuel et un temps collectif est prévu au retour des vacances de Pâques. Une réunion avec les parents d'élèves doit être organisée et, enfin, le sujet sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'école et des instances paritaires de l'Éducation Nationale (CDEN, CAS).

Question 16 : Depuis plusieurs mois un individu sans casque le plus souvent sème le désordre en plein jour, à la vue de tous avec une moto sportive. Ce jeune homme a fait l'objet de plusieurs signalements car il fait du rodéo, prend des sens interdits, double n'importe comment, frôle des élèves à la sortie des écoles. Est-ce que les caméras fonctionnent réellement au regard de cette situation qui n'est malheureusement qu'un exemple parmi tant d'autres qui pourrissent la vie des Rambertois ?

Réponse : Oui, les caméras fonctionnent et nous venons de changer de prestataire pour la maintenance.

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 15

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIOL

